

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

Ouverture de séance 19 h 00


Fin de séance






FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 AVRIL 2024

Liste des délibérations :

N° de la DCM 2024	Objet de la délibération
6	Vote des taux des impôts directs locaux
7	Budget primitif 2024
8	Approbation du projet "Programme Local de l'Habitat" PLH pour la période 2024-2030
9	Demande de subvention EPSMS du Saulnois

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
BIJAYE Gérard	1er Adjoint	
BLUM Angèle	Conseillère Municipale	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	
KONIECZNY Alain	Maire	
LOUDCHER Ludovic	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René	3ème Adjoint	
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	

Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 28/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 11 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_006 - Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	21.23 %
Taxe foncière	28.86 %
Taxe foncière non bâti	53.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 6 avril 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2024 057 215700147 20240405 DE 2024 006 DE

Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 28/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 11 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_007 - Objet : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale ses propositions de crédits pour le budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

ADOpte les propositions du Maire pour ce budget dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 633 247 €

Recettes : 633 247 €

Section d'investissement

Dépenses : 666 491 €

Recettes : 666 491 €

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 6 avril 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 28/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 11 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_008 - Objet : Approbation du projet "Programme Local de l'Habitat" PLH pour la période 2024-2030

VU la loi du 13 décembre 2000 pour la solidarité et le renouvellement urbain dite loi « SRU » ;

VU la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités locales ;

VU l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 pour l'engagement national pour le logement dite loi « ENL » réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'Habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI ;

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi « MOLLE » prévoyant que l'Etablissement Public de coopération intercommunale doit obligatoirement tenir compte de l'avis du Préfet et apporter les modifications nécessaires si l'avis contient des réserves.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

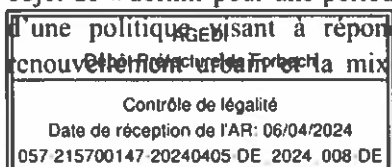
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 18 du 20 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie arrêtant le projet de PLH,

Considérant qu'à l'issue de la délibération de la Communauté d'Agglomération, le projet de PLH doit être soumis, dans un délai de 2 mois, pour avis, au vote du Conseil Municipal de la commune de ALTRIPPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat et qui a pour objet de « définir pour une période de six ans soit la période de 2024-2030, les objectifs et les principes

d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes



handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic abordant l'analyse socio- démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- Un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'actions et de répondre aux besoins identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2024-2030.

Les orientations du PLH sont les suivantes :

Orientation 1. Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages.

Orientation 2. Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses.

Orientation 3. Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés en articulation avec le marché immobilier existant.

Orientation 4. Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement.

Orientation 5. Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat.

Ainsi, les communes du territoire rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. En fonction des avis et des observations des communes, le projet du PLH sera modifié, le cas échéant. Après cette phase de consultation, le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet sera soumis au Préfet pour avis, qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui devra se prononcer dans un délai de deux mois. Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet du PLH.

M. le Maire de la Commune d'ALTRIPPE invite son Conseil Municipal à se prononcer sur la validation du projet du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Décision du Conseil Municipal :



Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme
Le 6 avril 2024
Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2024 057-215700147-20240405 DE 2024 008 DE

Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 28/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 11 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_009 - Objet : Demande de subvention EPSMS du Saulnois

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention émanant de l'EPSMS Atelier Horticulture à Albestroff pour financer un voyage aux Pays-Bas pour les personnes handicapées de l'atelier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

- donne un avis favorable à la demande de subvention pour une somme de 250 €
- accepte de prévoir les crédits au budget communal

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 6 avril 2024

Le Maire, A. KONIECZNY

